

SÉANCE DU 20 DÉCEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt décembre, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de BAINS-sur-OUST, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle de l'Oust, sous la présidence de Monsieur Daniel BARRE, Maire,

ETAIENT PRÉSENTS, à l'ouverture de la séance :

Daniel BARRE – Marie-Laure PONDARD - Nathalie MORICE - Philippe RENAUD – Dominique HEMERY - Didier LE STUNFF – Marie-Armelle JOLLY – Patrick FONTAINE - Jean-François HÉLIN – Hervé BÉRARD - Maryse ROYER - Gilbert GUÉRIF - Françoise GUYOT - Joël CRUBLET - Christine CHÉRAUD – Marie-Christine PRAUD - Laurence GUEZEL – Jean-Marc CARREAU - Antoine LAGNEAU.

ETAIENT ABSENTS EXCUSÉS :

- Monsieur Philippe ELLEOUET donne pouvoir à Madame Marie-Laure PONDARD
- Monsieur Benoît DAVID donne pouvoir à Madame Laurence GUEZEL
- Madame Marine GOYON donne pouvoir à Madame Dominique HEMERY
- Madame Isabelle HURTEL donne pouvoir à Monsieur Antoine LAGNEAU

SECRETAIRE : Monsieur Joël CRUBLET

- Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 23
- Nombre de conseillers en exercice : 23
- Nombre de conseillers présents : 19
- Date de la Convocation : 14/12/2022

PROCES-VERBAL DE LA REUNION PRECEDENTE :

Monsieur le Maire soumet à l'Assemblée le procès-verbal de la précédente réunion de conseil municipal, celle du 1er décembre 2022. Pas d'observation.

Lors de la séance du 1er décembre 2022, Monsieur Jean-Marc CARREAU avait demandé, lors de la délibération sur l'approbation du pacte fiscal et financier à quoi correspondait la notion de « parcours résidentiel des habitants de l'EPCI ». Monsieur le Maire avait répondu qu'il prendrait des renseignements et en ferait part lors de la séance suivante. Donc ce soir Monsieur le Maire partage ses informations et explique qu'il s'agit de la diversification des offres d'accompagnement dans le parcours de vie habitants de Redon Agglomération, quelle que soit leur situation pour pouvoir travailler, se loger, se nourrir et s'intégrer à la société : agilité, adaptabilité, individualisation des parcours. L'ensemble de ces actions favorise l'égalité des chances et l'insertion du plus grand nombre.

ORDRE DU JOUR :

- 2022. 155 /** DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER : droit de préemption – parcelles MN 424-425
- 2022. 156 /** DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER : droit de préemption – parcelles MN 481-664
- 2022. 157 /** DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER : droit de préemption – parcelles YA 29-375
- 2022. 158 /** DEMANDES DE CESSION D'EMPRISES OU CHEMINS COMMUNAUX
- 2022. 159 /** CESSION ANNEXE NOMINOE – 6 impasse de la Tourelle

- 2022. 160 /** BP 2022 CAMPING : décision modificative n° 2
- 2022. 161 /** BP 2022 COMMUNE : décision modificative n° 1
- 2022. 162 /** PARTICIPATIONS A L'ECOLE PRIVEE : autorisation de dépense 2023
- 2022. 163 /** MEDIATHEQUE : Solde marché de travaux JOLIVEL GUILLEMER - non remboursement des retenues de garanties
- 2022. 164 /** ANIMATIONS ILE AUX PIES : désengagement de la Fédé – lancement d'un nouvel appel à projets
- 2022. 165 /** SALON DE L'INNOVATION 2023 : Demandes de subvention
- 2022. 166 /** Renouvellement de la convention de mise à disposition du service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme de redon agglomération
- 2022. 167 /** REDON AGGLOMERATION : convention de travaux et d'entretien du patrimoine communautaire
- 2022. 168 /** CONSEIL EN ARCHITECTURE ET URBANISME (CAU35) : Renouvellement convention
- 2022. 169 /** FLAMBEE DES PRIX DE L'ENERGIE – Vœu demandant la mise en place d'un bouclier tarifaire pour les collectivités
- 2022. 170 /** REDON AGGLOMERATION - Rapport d'activités 2021 : présentation
- 2022. 171 /** SDE 35 – Rapport d'activités 2021: présentation
- 2022. 172 /** SDE 35 - Rapport d'activités 2021 - Eclairage public: présentation

⇒ **Informations et questions diverses**

➤ **F O N C I E R**

2022. 155 / DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER : droit de préemption – parcelles MN 424-425

Monsieur Didier LE STUNFF, Adjoint en charge de l'urbanisme, indique à l'Assemblée que Maître Gwénolé CAROFF, notaire à REDON (35), a transmis en mairie une déclaration d'intention d'aliéner.

Elle concerne les parcelles cadastrées MN 424 et 425, situées 8-10 Rue de l'Eglise, d'une superficie totale de 126 m². Terrain bâti à usage d'habitation.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de ne pas exercer son droit de préemption sur ces parcelles.

2022. 156 / DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER : droit de préemption – Parcelles MN 481-664

Monsieur Didier LE STUNFF, Adjoint en charge de l'urbanisme, indique à l'Assemblée que Maître Gary CONTIN, notaire à RENNES (35), a transmis en mairie une déclaration d'intention d'aliéner.

Elle concerne les parcelles cadastrées MN 481 et 664, situées 24 Grande Rue, d'une superficie totale de 1442 m². Terrain bâti à usage d'habitation.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de ne pas exercer son droit de préemption sur ces parcelles.

**2022. 157 / DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER : droit de préemption –
parcelles YA 29-375**

Monsieur Didier LE STUNFF, Adjoint en charge de l'urbanisme, indique à l'Assemblée que Maître Stéphane DOUETTE, notaire à REDON (35), a transmis en mairie une déclaration d'intention d'aliéner.

Elle concerne les parcelles cadastrées YA 29 et 375, situées 9 impasse de la Broussais, d'une superficie totale de 2330 m². Terrain bâti à usage d'habitation

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de ne pas exercer son droit de préemption sur ces parcelles.

2022. 158 / DEMANDES DE CESSION D'EMPRISES OU CHEMINS COMMUNAUX

Monsieur Didier LE STUNFF, Adjoint en charge de l'urbanisme, expose ce qui suit :
La Commune a été saisie de plusieurs demandes de cessions d'emprises de terrains communaux ou de chemins. Considérant que pour certains il s'agit de voies communales classées dans le domaine public, leur aliénation nécessite, au préalable, une enquête publique.

Les demandes ont été regroupées afin d'intégrer la même enquête publique.

Pour pouvoir être vendu, les chemins ou emprises doivent avoir cessé « d'être affectés à l'usage du public ».

Par ailleurs, les cessions ne doivent pas créer d'enclave parcellaire.

A ce jour, 7 propriétaires riverains se déclarent intéressés par ce type d'acquisition, à savoir :

N°	NOM ET PRENOM	ADRESSE PROPRIETAIRE	N° EMPRISE CHEMIN - VOIE	ADRESSE EMPRISE CHEMIN - VOIE
1	PAUGAM Jean-Pierre	15 Craon 35600 BAINS-SUR-OUST	V.C. n° 75	Craon
2	HUET Sébastien	14, rue des Pins 56350 RIEUX	V.C. n° 119	La Ruée
3	EPAILLARD Arnaud	35, La Ruée 35600 BAINS-SUR-OUST	V.C. n° 119	La Ruée
4	DOUAUD Philippe	1, La Perrette 35600 BAINS-SUR-OUST	V.C. n° 15	La Perrette
5	TARDY-MARSEILLE Françoise	25, Les Quatre Vents 35600 BAINS-SUR-OUST	/	Les Quatre Vents
6	MESIRARD Stéphane	12, rue des Lièrvies 35600 REDON	V.C. n° 4	La Derais
7	LEGOUX Maurice	4, rue des Luthiers 44700 ORVAULT	C.R. n° 293	La Ferme Neuve

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- De donner un accord de principe pour étudier ces ventes, sachant que chaque demande sera instruite en fonction de l'usage, des riverains et des réseaux ;
- D'engager la procédure d'enquête publique préalable à l'aliénation de ces emprises, voies ou chemins,
- De déléguer Monsieur le Maire – ou, en cas d'empêchement, un Adjoint – pour intervenir à la signature de toutes les pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

Au vu du dossier d'enquête publique, le Conseil Municipal devra délibérer sur les cessions réellement consenties et le prix de vente (au vu de l'évaluation du service des Domaines). Les frais de transfert de propriété seront pris en charge par les acquéreurs (frais de géomètre et notaire).

2022. 159 / CESSION ANNEXE NOMINOË – 6 impasse de la Tourelle

Madame Marie-Laure PONDARD, Première Adjointe, rappelle à l'Assemblée que par délibération du 08 septembre 2022, le Conseil Municipal donnait un accord de principe à la vente de l'annexe Nominoë à des fins commerciales, en respectant l'architecture existante, et au prix estimé par le service d'évaluation domaniale (soit 53 000 €, avec une marge de 10 %).

Lors de la réunion du Conseil Municipal en date du 2 juin (en information), certaines clauses particulières avaient été évoquées, à savoir :

- L'usage de la réhabilitation, en commerce ou service,
- Pas de concurrence aux activités commerciales existantes
- Possibilité de logement, d'une superficie inférieure à celle de l'activité professionnelle,
- Le non changement de destination
- La préservation de l'aspect extérieur, avec des pierres, même en cas d'extension,
- La priorité à la Commune, en cas de revente.

Le notaire a été contacté pour obtenir des précisions. Il s'avère que certaines dispositions ne peuvent être intégrées dans un acte notarié (tel le non changement de destination). Pour une éventuelle priorité en faveur de la commune en cas de revente, il serait préférable d'opter pour un pacte de préférence. La commune peut imposer l'activité, pour une affectation essentielle et déterminante, mais elle doit motiver sa décision, dans l'intérêt général, tel que le développement des activités commerciales, pour maintenir et renforcer la dynamique économique du centre-bourg. La revente demeure un point sensible, notamment, par rapport au prix. Comment éviter la spéculation immobilière ?

Lors de la dernière réunion de la commission « Devenir de l'annexe Nominoë » le 9 décembre, ces différents aspects ont été abordés et, la question s'est posée quant à la possibilité d'émettre, en amont de la vente, un appel à projets. La procédure - avec publication, analyse des projets et auditions des porteurs de projets - implique toutefois des délais plus importants. L'avis de la commission était plutôt favorable.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- De valider le lancement d'un appel à projets, en lien direct avec la vente du bâtiment annexe Nominoë;
- De déléguer Monsieur le Maire – ou, en cas d'empêchement, un Adjoint – pour intervenir à la signature de toutes les pièces nécessaires au lancement de cet appel à projets (AAP)

➤ BUDGETS / FINANCES

2022. 160 / BP 2022 CAMPING : décision modificative n° 2

Madame Marie-Laure PONDARD, Première Adjointe, propose à l'Assemblée d'adopter une délibération modificative - n° 2 - sur le budget annexe du CAMPING afin d'ajuster certains crédits.

Après en avoir délibéré et à la majorité des voix (20 POUR et 3 CONTRE (Messieurs Jean-Marc CARREAU, Benoît DAVID et Madame Laurence GUÉZEL), le Conseil Municipal adopte la présente décision modificative n° 2- sur le budget annexe du CAMPING, tel qu'indiqué ci-après.

FONCTIONNEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
article	Libellé article	Montant	article	Libellé article	Montant
Chap.042 –O.O. OPERATIONS D'ORDRE			Chap.042 –O.O. OPERATIONS D'ORDRE		
6811	Dotations aux amortissements	3 900	777	Dotations amortissement subvention communale	3 900

INVESTISSEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
article	Libellé article	Montant	article	Libellé article	Montant
Chap.040 –O.O. OPERATIONS D'ORDRE			Chap.040 –O.O. OPERATIONS D'ORDRE		
139141	Dotations amortissement subvention communale	3 900	28171	Dotations aux amortissements	3 900

2022. 161 / BP 2022 COMMUNE : décision modificative n° 1

Madame Marie-Laure PONDARD, Première Adjointe, propose à l'Assemblée d'adopter une délibération modificative - n° 1 - sur le budget principal de la COMMUNE afin d'ajuster certains crédits.

Après en avoir délibéré et à la majorité des voix (20 POUR et 3 CONTRE (Messieurs Jean-Marc CARREAU, Benoît DAVID et Madame Laurence GUÉZEL), le Conseil Municipal adopte la présente décision modificative n° 1- sur le budget principal de la COMMUNE, tel qu'indiqué ci-après.

FONCTIONNEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
article	Libellé article	Montant	article	Libellé article	Montant
Ch.011	Charges à caractère général	84 500	ch.013	Atténuations de charges	
60612	Energie électricité	15 000	6419	Remboursement sur salaire	- 7 000
60622	Carburants	2 000			
60623	Alimentation	2 500	Ch.70	Vente produits, prestations services	25 000
60628	Autres fournitures non stockées	16 000	70323	Redevance occupation domaine public	5 000
606322	Fournitures entretien bâtiment	5 000	70632	A caractère de loisirs	10 000
6064	Fournitures administratives	5 000	70876	Par le GFP de rattachement R.A.	10 000
6135	Locations mobilières	2 000			
615221	Entretien bâtiments publics	6 000	Ch.73	Impôts et taxes	130 000
615231	Entretien voiries	6 000	73224	Fonds départemental DMTO	- 100 000
61551	Entretien matériel roulant	3 000	7381	Taxe additionnelle droits de mutation	230 000
6161	Assurance multirisque	- 6 500			
6162	Assurance dommage construction	6 500	Ch.74	Dotations Subventions participations	20 500
6182	Documentation générale et technique	2 000	744	FCTVA	500
6226	Honoraires	2 000	74718	Autres participations CAF CLSH ASP	5 000
6247	Transport	2 000	7472	Subventions Région - salon innovation	5 000

6283	Frais de nettoyage des locaux	5 000	74832	Fonds Dal péréquation TP	10 000
6284	Redevances pour services rendus	7 000			
6288	Autres services extérieurs	4 000	Ch.75	Autres produits de gestion courante	
			752	Revenus des immeubles	10 000
Ch.023	Virement à la section Investissement				
023	Virement à la section Investissement	150 000			
Ch.042	O.O. Transfert entre sections		Ch.042	O.O. Transfert entre sections	
6811	Dotations aux amortissements	4 000	777	Quotepart subvention transférée	2 500
Ch.65	Autres charges de gestion courante	93 300	Ch.77	Produits exceptionnels	151 300
6512	Droits d'utilisation - informatique	1 000	7713	Libéralités reçues - succession	150 000
6518	Autres droits d'utilisation	1 300	773	Mandats annulés	6 000
6574	Subv° associations et autres personnes	- 135 000	7788	Produits exceptionnels - sinistres	- 4 700
65748	Subv° (privé) et autres organismes	222 500			
65888	Autres charges de gestion courante	3 500			
Ch.014	Atténuation de produit				
7391171	Dégrèvement TFNB jeunes agriculteurs	500			
TOTAL		332 300	TOTAL		332 300

INVESTISSEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
article	Libellé article	Montant	article	Libellé article	Montant
OPERATIONS FINANCIERES					
1641	Emprunts en euros	2 000			
OPERATIONS d'ORDRE - Chap 040			OPERATIONS d'ORDRE - Chap 040		
13912	OO Amortissement Subvention investissement	2 500	28181	OO Amortissement aménagements divers	4 000
10 - cimetièrre			OPERATIONS FINANCIERES		
2312	Agencements aménagements terrains	10 000	021	Virement du Fonctionnement	150 000
132 - médiathèque			10222	Fonds compensation TVA	7 800
2183	Matériel de bureau et informatique	2 000	10226	Taxe d'aménagement	7 000
2188	Autres immo boîte a livres	5 000			
134 - maison des associations			138 - Patronage		
2313	constructions	100 000	1323	Subvention Département	-2 775
238	Avances et acomptes	5 000			
902 - Voirie et réseaux divers - VRD			902 - voirie et réseaux divers - VRD		
21571	Matériel roulant	10 000	1323	Subvention Département	-16 350
2313	Construction borne rétractable	2 000			
906 - Mairie			906 - Mairie		
2313	Travaux aménagements	- 4 000	13251	Subvention E.P.C.I.	23 000
2184	Mobilier	4 000			
905 - Acquisitions foncières					

2115	Terrains bâtis	- 22 000			
909 - Ecole publique					
2184	Mobilier	5 000			
2313	Construction - travaux	5 000			
916 - Stade Municipal			916 - Stade municipal		
2188	Autres immos - jeux, buts, panneaux baskets	34 000	1321	Subvention Etat ANS pumptrack	8 500
917 - Salle des sports			1322	Subvention Région pumptrack	18 000
2188	Autres immos - panneaux basket	10 000			
918 - Acquisitions diverses					
2051	Concessions et droits similaires	2 675			
2183	Matériel bureau et informatique	5 000			
2188	Autres immobilisations corporelles	25 000			
921 - Salle polyvalente					
2188	Autres immos	- 4 000			
TOTAL		199 175		TOTAL	199 175

2022. 162 / PARTICIPATIONS A L'ECOLE PRIVEE : autorisation de dépense 2023

Madame Marie-Laure PONDARD, Adjointe en charge des finances, informe l'Assemblée qu'il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser les mandatements concernant la participation de la Commune aux frais de fonctionnement de l'école privée, ce, jusqu'en juin prochain, au vu des restes à réaliser du budget 2022.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal:

- Autorise les mandatements concernant la participation de la Commune aux frais de fonctionnement de l'école privée, ce, jusqu'en juin prochain, au vu des restes à réaliser du budget 2022.
- S'engage à ce que les crédits suffisants soient inscrits et repris au BP 2023 (budget primitif) et que les recettes nécessaires pour les couvrir seront votées.
- délègue Monsieur le Maire – ou, en cas d'empêchement, un Adjoint – pour intervenir à la signature de toutes pièces annexes se rapportant à la présente affaire.

2022. 163 / MEDIATHEQUE : Solde marché de travaux JOLIVEL GUILLEMER - non remboursement des retenues de garanties

Monsieur Patrick FONTAINE, conseiller municipal délégué au suivi des travaux, informe l'assemblée que l'entreprise JOLIVEL-GUILLEMER s'était vu confier les travaux de couverture de la rénovation et l'extension de la médiathèque. Elle n'avait pu terminer les travaux car placée en liquidation judiciaire.

Lors du règlement de ses premières factures, le comptable prélevait une retenue de garantie de 5 %. Ces sommes sont généralement remboursées à l'entreprise, après un certain délai, lorsque la réception des travaux s'est bien passée.

Ce ne fut donc pas le cas avec l'entreprise JOLIVEL-GUILLEMER. Le dossier est resté en attente.

A ce jour, il y a lieu de clore définitivement ce marché de travaux et de passer les dernières écritures comptables en lien avec les retenues de garanties.

Considérant la qualité médiocre du travail fourni et la fin déplorable de ce chantier (sans

alternative possible), il est proposé au Conseil Municipal de décider le non-remboursement des retenues de garanties à l'entreprise JOLIVEL-GUILLEMER pour les travaux de couverture de la médiathèque, ce qui représente un montant de 3 909.68 €. La Commune conservera cette somme.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- Le non-remboursement des retenues de garanties à l'entreprise JOLIVEL-GUILLEMER pour les travaux de couverture de la médiathèque, ce qui représente un montant de 3 909.68 €. La Commune conservera cette somme ;
- De déléguer Monsieur le Maire – ou, en cas d'empêchement, un Adjoint – pour intervenir à la signature de toutes pièces se rapportant à la présente affaire.

➤ **TOURISME**

2022. 164 / ANIMATIONS ILE AUX PIES : désengagement de la Fédé – lancement d'un nouvel appel à projets

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que la Fédé (Fédération d'animation rurale en pays de Vilaine) assure depuis des décennies la prise en charge des animations de pleine nature sur le site de l'île aux Pies à Bains-sur-Oust. Depuis 2019, l'exploitation du site par les différents acteurs (Paillote, location de canoës et animations de plein-air), est soumise à une convention entre le « prestataire » et la commune, dans le cadre d'une réponse à un appel à projet.

Dans un courrier reçu en mairie le 8 novembre dernier, la Fédé annonce la résiliation de cette convention d'occupation temporaire liée au lot n° 1 dudit appel à projet. Cette décision est la conséquence d'une modification de la convention initiale demandant à la Fédé de ne pas proposer d'activité nautique non encadrée (Les locations de matériels faisaient l'objet du lot n° 2 de l'appel à projets ; celui-ci a été attribué à un autre candidat).

Une réunion en mairie le 13 décembre 2022 avec les deux coprésidents de la Fédé, Stéphane Adam et Alexandre Aubert, ainsi que Fabien Renaud, directeur, a permis de faire un point sur cette situation et d'entendre les demandes de la Fédé pour continuer à exister sur le site.

Etant donné la résiliation de la convention, il s'avère nécessaire de procéder dès le premier trimestre 2023 à la relance d'un nouvel appel à projets. La Fédé semble toujours intéressée à y prendre part si la possibilité de proposer des activités nautiques non-encadrées y apparaît.

Il est proposé de réunir une commission d'élus dès le mois de janvier afin d'identifier les actions des différents acteurs économiques et leurs possibles interférences pour mieux réécrire le nouvel appel à projet.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal:

- Déclare déplorer cette situation et la résiliation par la Fédé de la convention relative aux animations de l'île aux Pies ;
- Décide de lancer un nouvel appel à projets.
- Délègue Monsieur le Maire – ou, en cas d'empêchement, un Adjoint – pour intervenir à la signature de toutes les pièces nécessaires au lancement d'un appel à projets (AAP).

➤ **ÉVÈNEMENTIEL**

2022. 165 / SALON DE L'INNOVATION 2023 : Demandes de subvention

Madame Marie-Laure PONDARD, Adjointe en charge des finances, informe l'Assemblée que le prochain salon de l'innovation est programmé en novembre 2023, le jeudi 16, le vendredi 17 et le samedi 18.

Cet événement a pour objectif de permettre aux jeunes collégiens(es) ainsi qu'aux lycéens(es) de découvrir l'offre de formation du territoire dans les domaines techniques et technologiques. Il a la particularité de proposer à ses visiteurs des mises en situation et vise à mettre en synergie le monde de l'entreprise, les établissements scolaires, les centres de formation et les jeunes. Afin d'être le plus exhaustif possible, de nombreuses conférences sont proposées, des échanges avec les entrepreneurs et des présentations de matériels sont organisés.

Avec plus de 7500 visiteurs, la dernière édition a mis en évidence l'importance d'une telle manifestation sur notre territoire. L'organisation, la logistique et la mise en place de cet événement imposent un investissement très important en termes de ressources humaines et d'engagement financier.

Le montant de ce projet est estimé à 77 350,00 €.

DÉPENSES	COÛT (TTC)
Achat matériels technologiques (robots, circuits imprimés...)	5 000,00 €
Sonorisation	4 500,00 €
Assurance	5 000,00 €
Animateur sono	1 100,00 €
Animateur conférences	2 000,00 €
Diffusion conférences	2 350,00 €
Transport (des élèves)	4 500,00 €
Secours	2 100,00 €
Protection des biens et des personnes	8 300,00 €
Participants + prestations	15 000,00 €
Location matériels LOCARMOR	3 000,00 €
Location chapiteau	16 000,00 €
Communication	8 500,00 €
TOTAL DÉPENSES	77 350,00 €

Cette manifestation peut prétendre au soutien financier de différents partenaires.

Le plan prévisionnel de financement est le suivant :

SUBVENTIONS ATTENDUES	MONTANT	%
Redon Agglomération Bretagne Sud	15 470,00 €	20
Conseil départemental d'Ille et Vilaine	23 205,00 €	30
Région Bretagne	23 205,00 €	30
TOTAL SUBVENTIONS ATTENDUES	61 880,00 €	80
Reste à charge commune	15 470,00 €	20
TOTAL	77 350,00 €	100

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- D'adopter l'organisation, en 2023, du salon de l'innovation ;
- D'arrêter les modalités de financement telles qu'indiquées ci-dessus,
- De solliciter une subvention auprès des différents organismes partenaires ;
- De déléguer Monsieur le Maire – ou, en cas d'empêchement, un Adjoint – pour intervenir à la signature de tous documents se rapportant à la présente affaire.

➤ INTERCOMMUNALITE

2022. 166 / Renouvellement de la convention de mise à disposition du service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme de Redon Agglomération

La présente délibération a pour objet d'approuver le renouvellement de la convention de mise à disposition du service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme de REDON Agglomération.

Préambule

Pour pallier l'arrêt par les services de l'État de l'instruction des autorisations d'urbanisme, la commune de BAINS-SUR-OUST adhère depuis 2015, au service commun d'instruction du droit des sols de l'EPCI - REDON Agglomération.

Les relations qui lient la commune à REDON Agglomération sont formalisées dans la convention qui arrive à échéance le 31 décembre 2022, il convient donc de la renouveler afin de poursuivre ce service commun.

La convention présente les conditions dans lesquelles s'opère la collaboration entre la commune et le service commun.

Afin d'élaborer la nouvelle convention, des ateliers ont été proposés aux communes en septembre 2022. Le bilan d'activité sur la période 2016-2022 montre une forte augmentation du nombre de dossiers d'urbanisme instruits par le service commun. De plus, la saisine par voie électronique des demandes d'autorisations d'urbanisme est applicable depuis le 1^{er} janvier 2022. Aussi, la nouvelle convention, devant entrer en vigueur le 1^{er} janvier 2023, intégrera la dématérialisation des autorisations d'urbanisme ainsi que l'actualisation et la mise à jour des modalités issues du travail conjoint avec les communes.

VU l'article L5211-4-2 du code général des collectivités territoriales permettant à un établissement public de coopération intercommunal (EPCI) de se doter de services communs, en dehors des compétences transférées ;

VU l'article L422-1 du code de l'urbanisme définissant le maire comme l'autorité compétente pour délivrer les autorisations d'urbanisme ;

VU l'article R423-15 du code de l'urbanisme relatif à la charge des actes d'instruction à un EPCI ;

VU le décret n°2018-954 du 5 novembre 2018 relatif au report de saisine par voie électronique des demandes d'autorisation d'urbanisme au 1^{er} janvier 2022 ;

VU la délibération du conseil communautaire n°2015-09 en date du 4 mai 2015 relative à la création d'un service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme ;

CONSIDERANT que REDON Agglomération instruit, pour le compte des communes membres, les autorisations d'urbanisme depuis le 1^{er} juillet 2015 ;

CONSIDERANT que la convention de mise à disposition portait sur une période allant du 1^{er} juillet 2015 au 31 décembre 2022 et qu'il convient donc de la renouveler ;

CONSIDERANT qu'il est proposé d'actualiser et de mettre à jour les modalités définies dans la convention afin de prendre en compte le retour d'expérience de la période 2016 – 2022 et d'intégrer la dématérialisation ;

CONSIDERANT enfin qu'il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions fixant les modalités de la mise à disposition du service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme de REDON Agglomération suivant le modèle annexé à la présente délibération ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver la convention d'adhésion telle qu'annexée au présent rapport ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de la mise à disposition du service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme de REDON Agglomération et tout acte nécessaire à sa mise en œuvre.

2022. 167 / REDON AGGLOMERATION : convention de travaux et d'entretien du patrimoine communautaire

Monsieur Philippe RENAUD, Adjoint en charge de la voirie, rappelle à l'Assemblée que par délibération n° 2020-133 en date du 29 octobre 2020, le Conseil Municipal validait la convention de travaux et d'entretien du patrimoine de REDON AGGLOMERATION.

Dans un souci de développement d'une logique de mutualisation de moyens, Redon Agglomération propose aux communes qui le souhaitent de gérer ponctuellement les interventions courantes sur le patrimoine d'intérêt communautaire. Les communes qui ont signé la convention cadre, interviennent ou pas pour chaque demande en fonction des moyens et disponibilités du moment.

En effet, la gestion quotidienne du patrimoine d'une collectivité requiert l'intervention de multiples compétences, alliées à une disponibilité et une connaissance du terrain pour répondre à un besoin souvent immédiat.

Cette convention visant à une meilleure efficacité du service rendu et de l'entretien patrimonial acte la volonté commune d'un travail collaboratif entre une intercommunalité de projet et une commune restant au cœur des interventions quotidiennes sur son territoire.

REDON AGGLOMERATION soumet une nouvelle convention, avec effet au 1^{er} janvier 2023. Ci-annexée. Celle-ci a été adoptée en conseil communautaire le 27 juin 2022 (copie adressée à l'Assemblée)

Elle réactualise notamment les tarifs 2022 et prévoit un index de révision annuel.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- De valider la convention de travaux et d'entretien du patrimoine de REDON AGGLOMERATION, telle qu'annexée,
- De déléguer Monsieur le Maire – ou, en cas d'empêchement, un Adjoint – pour intervenir à la signature de ladite convention et de toutes pièces se rapportant à la présente affaire.

➤ D I V E R S

2022. 168 / CONSEIL EN ARCHITECTURE ET URBANISME (CAU35) : Renouvellement convention

Monsieur Didier LE STUNFF, Adjoint en charge de l'urbanisme, rappelle à l'Assemblée que par délibération n° 2019-183 du 29 novembre 2019, le Conseil Municipal décidait de renouveler pour 3 ans la convention ayant pour objet les modalités de partenariat entre le Département et la Collectivité dans le domaine du Conseil en Architecture et Urbanisme (CAU35).

La convention arrive à échéance le 31 décembre 2022.

Par courrier du 09 novembre dernier, le Conseil départemental propose à la Commune une nouvelle convention, applicable du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2025.

Le Conseil en Architecture et Urbanisme 35 est composé de 7 architectes salariés du Département. Ils assurent des permanences dans les mairies ou les communautés de Communes adhérentes, pour y rencontrer les particuliers qui ont un projet d'extension, de réhabilitation, ou toutes autres questions relatives à leur habitat et condition de confort.

Ils accompagnent également les élus locaux dans leur projet d'urbanisme, d'aménagement et d'équipement, ou d'entretien de leur patrimoine. Afin de conseiller au mieux, le CAU35 compte dans son équipe depuis le 1^{er} décembre 2021 un paysagiste-conseil.

La nouvelle convention est soumise à l'Assemblée.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- De poursuivre son adhésion auprès du CAU35, pour la période 2023-2025;

- De valider la nouvelle convention, telle qu'annexée ;
- De déléguer Monsieur le Maire – ou, en cas d'empêchement, un Adjoint – pour intervenir à la signature de ladite convention et de toutes pièces se rapportant à la présente affaire.

2022. 169 / FLAMBEE DES PRIX DE L'ENERGIE – VŒU demandant la mise en place d'un bouclier tarifaire pour les collectivités

Madame Marie-Laure PONDARD, Première Adjointe, expose à l'Assemblée que depuis plusieurs années, les collectivités d'Ille et Vilaine se sont massivement regroupées autour du SDE35 afin de mutualiser leurs achats de gaz et d'électricité. Ce mouvement est issu, on le rappelle, d'une obligation imposée par l'état aux collectivités de mettre en concurrence leurs fournisseurs d'énergie, et à l'impossibilité pour elles, sauf quelques exceptions, de conserver l'accès aux tarifs réglementés.

Cette organisation collective a permis à toutes les structures publiques du département de disposer, depuis plusieurs années, des meilleures conditions d'achat possibles et ainsi optimiser leurs budgets de fonctionnement.

Aujourd'hui, avec l'explosion des tarifs de gros de gaz et d'électricité, les conséquences financières pour les collectivités d'Ille et Vilaine vont être majeures, et pour certains impossibles à surmonter en 2023.

Il y a quelques jours en France :

- le prix de gros du gaz pour l'année N+1 a frôlé les 300 € / MWh pour 2023, contre 13 € / MWh il y a 2 ans ;
- le prix de gros de l'électricité pour l'année N+1 a dépassé les 1 100 € / MWh pour 2023, contre 45 € / MWh il y a 2 ans ;

A l'échelle du groupement d'achat d'énergie, le SDE35 a finalisé l'achat des volumes pour 2023 aux valeurs suivantes :

- le prix de gros du gaz (pour 2023) sera de 74,8 €/MWh contre 14,2 €/MWh en 2022 (fixé en 2020 pendant le confinement) ;
- le prix de gros de l'électricité (pour 2023) sera de 557 € / MWh pour la Base, ramené à 274 € / MWh grâce au mécanisme de l'ARENH (*), contre 135 € / MWh en 2022

Ces tarifs d'achat en gros vont conduire à une hausse des factures énergétiques des membres du groupement de x2,4 pour le gaz et de x2,6 pour l'électricité (hausse moins forte que celle du prix de gros, les autres composantes de la facture n'étant pas soumises aux mêmes augmentations).

La facture globale TTC des membres du groupement va ainsi passer de 28,7 à 74,1 millions d'euros, soit 45 millions de charges supplémentaires

Ces hausses, même avec d'importants efforts de sobriété énergétique, ne pourront être absorbées par le budget des collectivités du département sans de graves conséquences voir des fermetures de services publics.

Par la présente, et au nom des 346 membres du groupement d'achat d'énergie d'Ille et Vilaine, nous demandons à l'unanimité et solennellement à l'Etat de mettre en place, dès le 1^{er} janvier 2023, un bouclier tarifaire à destination des collectivités locales.

Ce vœu sera envoyé à tous les membres du groupement en les invitant à en prendre un équivalent s'ils le souhaitent.

Afin de participer à l'effort national, et de renforcer les actions initiées dans le cadre du programme ACTEE, le SDE35 s'engage quant à lui à mettre en œuvre une nouvelle politique d'aide à la rénovation énergétique des bâtiments publics à compter du 1^{er} janvier 2023, avec l'appui notamment de la Banque des Territoires. Des décisions importantes sur le sujet seront

prises par le Comité Syndical du SDE35 avant la fin de l'année 2022 et traduite dans notre prochain budget.

() L'ARENH qui signifie « Accès Régulé à l'Electricité Nucléaire Historique » permet à tous les fournisseurs de s'approvisionner en électricité auprès d'EDF dans des conditions (prix et volumes) fixées par les pouvoirs publics. Le prix 2023 sera de 49,5 €/MWh mais le volume global affecté au dispositif n'est pas connu à la date de la présente délibération. Le marché entre le SDE35 et ENGIE prévoit un système de cession de ces droits contre une réduction du prix de fourniture. Cette cession a été mise en œuvre fin août 2022 afin de fixer les prix 2023.*

2022. 170 / REDON AGGLOMERATION - Rapport d'activités 2021 : présentation

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée une synthèse du rapport d'activités 2021 de REDON Agglomération. Il rappelle que le document a été adressé à chaque élu par voie dématérialisée et qu'il est consultable en Mairie.

Le Conseil Municipal prend acte de la présentation du rapport d'activités 2021 de REDON AGGLOMÉRATION.

2022. 171 / SDE 35 – Rapport d'activités 2021 : présentation

Monsieur Philippe RENAUD, Adjoint en charge de la voirie, présente à l'Assemblée une synthèse du rapport d'activités 2021 du SDE 35. Il rappelle que le document a été adressé à chaque élu par voie dématérialisée et qu'il est consultable en Mairie.

Le Conseil Municipal prend acte de la présentation du rapport d'activités 2020 du SDE 35.

2022. 172 / SDE 35 – Rapport d'activités 2021- éclairage public : présentation

Monsieur Philippe RENAUD, Adjoint en charge de la voirie, présente à l'Assemblée une synthèse du rapport d'activités 2021 du SDE 35 concernant l'éclairage public. Il rappelle que le document a été adressé à chaque élu par voie dématérialisée et qu'il est consultable en Mairie.

Le Conseil Municipal prend acte de la présentation du rapport d'activités 2021 du SDE 35 – éclairage public.

Monsieur le Maire lève la séance à 22h50